

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009 - 18 H 30

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général  
BC

#### I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008

Rapporteur : M. le Maire

#### II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### *Administration Générale*

##### 1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

##### 2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°9 du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°9 du Conseil Municipal du 9 Avril 2008 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

### **3) Placements de fonds - délégation du Conseil Municipal au Maire**

Pour répondre à un besoin entrant dans le cadre des opérations de trésorerie réalisées par la commune, et conformément aux articles L1618-2 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire et à son Adjoint en charge des Finances, la faculté de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds.

**Rapporteur : M. A. GERARD**

## ***Affaires Scolaires***

### **4) Rentrée 2009 - 2010 - Modification des structures scolaires**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009/2010 et suite à l'analyse des effectifs prévisionnels des écoles de la Ville, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informés de La transformation d'un poste maternel en poste élémentaire à l'école Condorcet-Verlaine, Rue Louis Braille. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de transformation de classe.

**Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT**

## ***Affaires Culturelles***

### **5) Inventaire électronique des objets mobiliers des églises - Modification du montant de la demande de subvention auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais**

Par délibération n° 4 en date du 9 Octobre 2008, les élus ont autorisé Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Conseil Général pour l'attribution de subventions dans le cadre de la réalisation d'un inventaire électronique de l'ensemble des objets mobiliers des églises de la commune, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et le Conseil Général du Pas-de-Calais. Toutefois, il y a lieu de régulariser le montant de la somme sollicitée auprès du Conseil Général ramené à 2 300 € au lieu de 3 250 €. Le Conseil Municipal sera appelé à accepter cette modification.

**Rapporteur : M. Thierry TRIBALAT**

### **6) Cathédrale Notre-Dame - travaux de réparation sur les Grandes Orgues suite à un vandalisme - demande de subvention auprès de l'Etat**

Suite au vandalisme dont ont fait l'objet Les Grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame de SAINT-OMER, au mois de Septembre 2008, et à l'appui du devis des travaux de réparation estimés à 1 124 € H.T. par la Manufacture Bretonne d'Orgues de NANTES, qui effectue les visites d'entretien annuel de l'instrument, il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'exercice 2009.

**Rapporteur : M. Thierry TRIBALAT**

## **7) Restauration de la Cathédrale Notre-Dame - travaux 3<sup>ème</sup> tranche - demandes de subventions**

Par délibération N°9 du 25 mars 2004, le conseil municipal a accepté le principe d'engager la ville dans le financement, avec l'Etat et le Conseil Général du Pas-de-Calais, d'un programme pluriannuel de restauration de la Cathédrale Notre Dame, dans le cadre du programme national pour le patrimoine. Après avoir sollicité par délibérations n°7 du 23 juin 2005, n°4 du 27 Septembre 2007 et n° 6 du 20 Décembre 2007, les subventions des partenaires financiers en ce qui concerne les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> tranche, les élus seront appelés à solliciter les financements pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

**Rapporteur : M. Alain GERARD**

## **Marchés Publics**

## **8) Nouvelle définition des règles appliquées à la commande publique de la Ville de Saint-Omer**

La réforme du Code des Marchés Publics (décrets des 17 et 19 décembre 2008) amène désormais une simplification des procédures, passant essentiellement par un relèvement des divers seuils et de publicité : pour les fournitures courantes et les services, le seuil des procédures formalisées est supérieur à 206 000 € H.T. et pour les travaux, supérieur à 5 150 000 € H.T. Eu égard à ces modifications entraînant une réactualisation de l'actuel règlement intérieur de notre commande publique, il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal un nouveau document visant à affirmer les principes généraux de la commande publique et notamment les règles applicables en matière de publicité préalable selon les procédures que la Ville de Saint-Omer s'engage à respecter.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **9) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER**

La Ville de SAINT-OMER procède annuellement à des procédures de marchés publics concernant l'ensemble des produits courants utilisés par les services municipaux et qui peuvent également être achetées, à des quantités moindres, par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER. L'objet de ce groupement est de permettre au C.C.A.S. de bénéficier des mêmes conditions tarifaires et de livraison que la Ville de SAINT-OMER tout en gardant la maîtrise de l'émission de ses bons de commande, et celle financière relative à l'engagement et au mandatement de ses dépenses. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement entre la Ville et le C.C.A.S. de SAINT-OMER et la signature de la convention correspondante.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **10) Indemnisation de préjudices subis par des tiers**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total de sinistres, pour lequel la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.

- Sinistre du 04 octobre 2008 - VILLE/DELATTRE Florence  
Montant des dégâts : 228.60 Euro
- Sinistre du 11 février 2009 - VILLE/PORTENAERT Virginie  
Montant des dégâts : 71.80 Euros
- Sinistre du 11 Février 2009 - Ville/GOTTINIAUX Chantal  
Montant de la prise en charge : 182.00 Euros

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **Travaux - Voirie**

### **11) Mise aux normes internationales du stade nautique de kayak-polo - demandes de subventions**

La Ville de Saint-Omer accueillera les Championnats d'Europe des Clubs Champions les 19 et 20 septembre 2009. Pour répondre au cahier des charges de l'Union Européenne de Canoë-Kayak, la Municipalité entend rénover le bassin existant afin qu'il puisse répondre aux exigences de l'organisation d'une manifestation de cette envergure. Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 556 012 Euros H.T., il y a lieu de solliciter un accompagnement financier de différents partenaires. Dans ce cadre, il sera alors demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Général du Pas-de-Calais, du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **12) Complexe Sportif Charles de Gaulle - création d'un terrain de rugby homologable à usage mixte - demandes de subventions**

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de différents partenaires pour un projet de création d'un terrain de rugby homologable à usage mixte au Complexe Sportif Charles de Gaulle.

**Rapporteur : M. le Maire**

## **Affaires Foncières**

### **13) Cession par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER à la Commune de l'ancienne piste de karting, avenue de l'Europe, pour aménagement d'une aire de stationnement.**

L'un des projets de la Ville de Saint-Omer visant à apporter des solutions aux problèmes causés par le stationnement des véhicules des usagers de la Gare SNCF, serait d'aménager en aire de stationnement, les terrains de l'ancienne piste de karting dans la Zone « du Brockus » à SAINT-OMER, propriétés de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER. Lors de sa séance du 2 Décembre 2008, le Conseil Communautaire ayant décidé de céder cet ensemble foncier à la Ville, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à présent donner son accord pour acquérir de la C.A.S.O, moyennant l'euro symbolique, l'ensemble de parcelles constituant l'ancienne piste de karting, ses abords et une partie des aménagements de voirie de l'Avenue de l'Europe.

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**14) Mise en place d'un règlement local sur l'implantation de la Publicité - Adhésion de la Commune à la démarche fédératrice de la CASO - Sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de la création d'un Groupe de Travail intercommunal.**

La loi du 29 décembre 1979 du Code de l'Environnement relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L 581-45) permet d'assurer la protection du cadre de vie, en fixant des règles applicables, notamment, aux affiches publicitaires. La réglementation pose le double principe de la liberté d'expression et de la protection du cadre de vie et le Code de l'Environnement prévoit certaines interdictions absolues de la publicité, notamment sur les immeubles classés parmi les monuments historiques, dans les parcs nationaux, sur les arbres et les réserves naturelles, et des interdictions relatives qui peuvent être aménagées par les règlements locaux de publicité. A ce titre, la quasi-totalité des communes de l'agglomération étant reprises dans le périmètre du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, toute publicité est interdite en l'absence de règlement local, sauf 3 trois communes, ARQUES, LONGUENESSE et SAINT-OMER, qui ont un règlement local (Zone de Publicité Restreinte). Celui-ci datant de 1986, nécessite une mise à jour. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'instauration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble des communes de l'agglomération de SAINT-OMER qui ne se sont pas engagées dans une démarche individuelle et de solliciter de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais la constitution d'un groupe de travail intercommunal pour l'élaboration du règlement local de publicité, au sein duquel siègera au nom de la Commune Monsieur le Maire ou son représentant.

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**15) Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de SAINT-OMER en 2009 et 2010 - Signature de l'avenant à la Convention passée par la CASO et la Ville avec l'Etat et l'ANAH**

A l'issue des 3 premières années de l'OPAH de droit commun et du PST-ANAH mis en place sur 3 secteurs de la Ville, par convention signée avec l'Etat et la CASO, le 18 octobre 2005, et au vu des résultats, un accord a été donné par la Commission d'Amélioration de l'Habitat pour la poursuite de l'opération en 2009-2010, avec élargissement du périmètre à l'ensemble de la Ville et une réorientation sur le logement indigne et la recherche de qualité énergétique des logements. Le Conseil Municipal sera appelé à donner son accord pour la signature de l'avenant à la convention initiale.

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**16) Site de l'ancienne Caserne d'Albret - Déclassement de l'emprise du Domaine Public**

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'une partie de voirie publique du site de l'ancienne Caserne d'Albret dans le cadre du projet de réhabilitation en programme immobilier de 28 logements en accession à la propriété de l'immeuble sis 23 rue d'Hazebrouck, qui jouxte le site d'Albret. Cette bande de terrain est destinée à répondre à la demande du promoteur de s'en porter acquéreur et lui permettre ainsi de compléter le nombre de places de stationnement imposées par la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, Après conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du Domaine Public prévue du 10 Mars au 25 Mars 2009 inclus, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le déclassement d'une partie de voirie publique du site de l'ancienne Caserne d'Albret, d'une superficie d'environ 119 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le foncier cessible de la Commune.

**Rapporteur : M. A. GERARD**

## ***Police Municipale***

### **17) Cellule de Veille - Signature d'une Convention de Partenariat**

La Cellule de Veille, mise en place par la Ville de Saint-Omer dès 2002, a pour objectif de lutter contre la délinquance et d'apporter une réponse adaptée aux différentes problématiques identifiées sur la Ville. De nouvelles mesures, issues de la Loi du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, viennent aujourd'hui renforcer les pouvoirs de Police du Maire. En conséquence, cette cellule de veille s'inscrivant dans une logique partenariale qui doit être validée par Monsieur le Procureur de la République, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

**Rapporteur : M. S. SPECQ**

## ***Intercommunalité***

### **18) Création d'une brigade communautaire de l'eau pour les communes du marais avec recrutement d'un garde-champêtre - modification statutaire**

Suite à une sollicitation du groupe de travail marais et conformément à l'article L.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a décidé la création d'un poste de garde-champêtre dans le cadre de la brigade communautaire de l'eau intervenant dans les secteurs de marais des communes de l'agglomération. Toutefois, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, régie par le principe de spécialité, ne disposant pas à ce jour de compétence statutaire en matière de garde-champêtre, un transfert de compétence apparaît nécessaire. Celui-ci devant être décidé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, Monsieur le Président de la CASO a transmis à la Ville de Saint-Omer la délibération correspondante prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 Janvier 2009. Afin de poursuivre la démarche, il sera alors demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert d'une nouvelle compétence communautaire en matière de recrutement de garde-champêtre.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **19) Création d'une plate-forme de rapprochement d'investisseurs ISF avec les entreprises locales - adhésion de la Ville**

Le Conseil Communautaire, réuni le 2 Décembre 2008, a décidé la création de l'association « Emplois et Investissements en Audomarois », laquelle complète les dispositifs d'accompagnement et de développement territorial au bénéfice des entreprises et des habitants de la région audomaroise, Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ayant proposé aux communes en complément de l'adhésion de l'intercommunalité d'adhérer à cette association dont la cotisation annuelle s'élève à 200 €, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## ***Animation des Quartiers***

### **20) Contrat Educatif Local - programme d'actions 2009 - demandes de subventions**

Signé en 2004 par la Ville de Saint-Omer, le Contrat Educatif Local, renouvelé en 2007 pour une durée de trois ans, a pour principe d'être le contrat fédérateur des politiques éducatives en faveur des 3 - 16 ans sur un territoire communal. Dispositif interministériel (Jeunesse et Sport, Education Nationale, Culture, Affaires Sociales) favorisant les activités en temps péri et extrascolaire venant en complément de l'éducation à l'enfant, les actions proposées sont susceptibles d'obtenir des financements institutionnels. Il sera donc demandé au conseil municipal de solliciter ces subventions sur le programme des actions prévues en 2009.

**Rapporteur : M. le Maire**

## ***Personnel Communal***

### **21) Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs - créations d'emplois**

L'avis du Conseil Municipal sera sollicité sur la suppression d'un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet et la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet, suite à un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne et sur la création d'un emploi à temps non complet à 28/37<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **22) Personnel Communal : Mise à jour du tableau des effectifs des agents à temps complet et temps non complet**

Il sera proposé aux élus de prendre en compte la modification apportée au tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **23) Chemin de Halage - mise en place d'un chantier-école**

Après avoir mené une réflexion sur l'état du Chemin de Halage allant de SAINT-OMER à ARQUES, la Ville de Saint-Omer a, en accord avec la Ville d'Arques, souhaité mettre en place un chantier-école pour lequel un accompagnement financier a été sollicité auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais. Des contacts ont été pris avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole représentant le C.F.P.A. du Doulac, pressenti en temps d'A.C.I. (Association Chantier Insertion) et la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois. Afin de finaliser ce dossier, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de retenir le l'E.P.L.E.F.P.A. représentant le C.F.P.A. du Doulac en tant qu'A.C.I..

**Rapporteur : M. le Maire**

**24) Vote des taux de la fiscalité directe / virements et ouvertures de crédits et reprise anticipée des résultats 2008**

Suite au vote du Budget Primitif 2009 et à la fixation du produit provisoire de la fiscalité lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2008, il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2009, d'accepter les ouvertures de crédits complémentaires au Budget Primitif 2009 et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**25) Taxes et produits irrécouvrables - admission en non valeur**

Plusieurs créances irrécouvrables seront présentées en admission en non-valeur.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**26) Opération « Qualité Commerce » - participation de la Ville de Saint-Omer**

Les commerçants de Saint-Omer peuvent aujourd'hui bénéficier d'un dispositif de Démarche Qualité, proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, qui sur la base d'un engagement volontaire, leur permet d'obtenir la distinction « Qualité Commerce ». Devenant alors automatiquement « Commerçants de France », ils peuvent bénéficier de formations gratuites. La CCI de Saint-Omer Grand Lille proposant désormais une nouvelle formule, la démarche « Qualité Commerce » serait désormais soutenue d'une part, par la commune et d'autre part, par la CCI Grand Lille. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention annuelle liant la CCI Grand Lille et la Ville de Saint-Omer pour la mise en place de cette opération.

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire,

**B. MAGNIER**